

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45
Nb. de représentés : 7
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 3/79 :

Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Globice Réunion pour la « Fêt Balèn 2026 »

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Héléna), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa), POTHIN Henri Claude (par Madame K/BIDI Emeline).

ABSENTS :

MM. DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Le Maire
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
94000 SAINT-PIERRE
94000 SAINT-PIERRE
Date de notification : 26/05/2026
Date de réception : 26/05/2026

David LORION

Affaire n°3/79 : Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Globice Réunion pour la « Fèt Balèn 2026 ».

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'association GLOBICE RÉUNION a pour objet la mise en œuvre de toutes actions relatives à l'observation, à l'amélioration des connaissances et à la protection des cétacés fréquentant les eaux de La Réunion et de l'océan Indien occidental.

Dans ce cadre, l'association organisera au Kerveguen et sur la place publique une journée festive et conviviale de sensibilisation et de célébration de la présence des baleines à bosse à La Réunion, dénommée « FÈT BALÈN », le samedi 27 juin 2026 de 9h à 22h.

Au programme : ateliers créatifs, conférences, concerts, village associatif, stand de restauration.

La première édition de cet événement a connu un franc succès, avec une forte affluence tout au long de la journée, tant lors des conférences que des différents ateliers. Ce résultat confirme l'adhésion du public pour cet événement, aussi bien pour l'aspect festif et ludique que pour sa dimension écologique et éducative.

Afin de permettre la bonne organisation de cet événement, la Ville apportera un soutien logistique et humain. À cet effet, une convention de partenariat sera proposée afin de définir les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association.

En conséquence,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la Ville à mettre en place les moyens logistiques nécessaires et à accorder l'occupation de la salle du Kerveguen ainsi que des espaces publics concernés ;**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints dans le cadre de ses délégations, à SIGNER la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION